



Règlement sinistre suite vol de pièces moto

Par **lazarus06**, le **24/08/2008** à **20:24**

Bonjour,

Voilà j'ai été victime de plusieurs vols consécutifs de pièces sur ma moto. Après avoir contacté l'assistance de mon assurance, ces derniers m'envoient un dépanneur afin de remorquer le véhicule (presque 75% des pièces ont été volées et elle n'est donc plus en état de stationner) dans un garage. J'ai déclaré les sinistres à mon assurances car je suis assuré contre le vol. Je reçois un courrier 15 jours plus tard me notifiant que comme le véhicule n'a pas été entièrement volé, la garantie vol ne pouvait pas s'appliquer. J'ai trouvé cela totalement abhérant d'autant plus que sur obligation de l'assurance, j'ai du acheter un antivol à 150€ agréé par eux + un bloc disque avec alarme + un antivol supplémentaire. Je ne comprends pas l'intérêt de posséder une garantie vol si cela ne s'applique pas au vol de pièces (je rappelle qu'il ne reste quasiment plus rien de la moto, pour moi c'est comme si elle était entièrement volée). Quels recours s'offrent à moi? Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Par **jeetendra**, le **24/08/2008** à **20:57**

bonsoir, les assureurs ont une conception tres restrictive de la garantie vol, [fluo]le vol[/fluo] [fluo]des accessoires[/fluo] n'est généralement pas compris dans la définition qu'ils ont du vol qui implique la disparition de la moto à la suite d'une infraction (soustraction frauduleuse du bien d'autrui), qu'il y ai eu obligatoirement des traces d'effraction (volant forcé, antivol forcé, à l'utilisation d'un box, parking, etc.), relisez les conditions générales de votre contrat à ce sujet, courage, cordialement

Par **lazarus06**, le **24/08/2008** à **21:27**

Merci beaucoup pour votre réponse rapide. Cependant malgré que la moto ne soit plus utilisable (impossibilité de circuler dans cet état) et que par le fait que du nombre d'antivol qui dissuadait le vol de celle ci, ne sont ils pas dans l'obligation de rembourser la moto ou de la réparer. J'ai tenu mes engagements qui étaient de payer la cotisation et d'acheter les accessoires recommandés par mon assurance. Ne doivent t'ils pas assurer le remboursement malgré qu'il y aie des conditions particulières? (au risque de me répéter, la moto est réellement plus utilisable il manque trop de pièces).

Cordialement.